



GUIDE DES DÉMARCHES

- AVANT LES FUNÉRAILLES -

1. Dossier funéraire & certificat de décès

Un médecin délivre le certificat de décès et crée le dossier funéraire (nécessaire pour délivrer les actes de décès). Il convient de noter qu'aucune autre personne ne peut délivrer le certificat de décès.

2. Autorités locales

Le décès d'une personne est signalé au bureau municipal du lieu du décès dans les 24 heures suivant le décès.

3. Avis de décès

L'avis de décès est soumis au journal dans les plus brefs délais. Les journaux proposent un service le dimanche et jours fériés.

Les éléments les plus importants pour le contenu de l'annonce :

- noms du défunt et des proches parents
- lieu et date du décès
- lieu, date et heure des funérailles ou de la déclaration : "En silence"
- lieu, date et heure de la messe funéraire,
- lieu, date et heure de l'enterrement

4. Cérémonie civile / religieuse

Après le décès, l'heure de l'enterrement ainsi que l'heure de la cérémonie de funérailles sont planifiés avec tous les intervenants. Si souhaitée, la messe de funérailles est convenue avec le prêtre, le chœur de l'église et l'organiste.

- LES FUNÉRAILLES & LA CÉRÉMONIE -

5. Funérailles

Les funérailles ont lieu dans un délai de 1 à 3 jours (exception : décès à l'étranger ou accord préalable du gouvernement local).

6. Crémation

Afin de permettre l'incinération, un dossier écrit confirmant que le défunt souhaite l'incinération ou une déclaration écrite du plus proche parent est nécessaire.

Vous devez également obtenir les documents suivants :

- un certificat de cercueil du salon funéraire
- en cas de mort violente, l'accord du procureur est nécessaire

7. Congés spéciaux

Les parents du défunt ont droit à des congés spéciaux pour assister à la cérémonie.

Ont droit à trois jours de congé spécial, les parents au premier degré qui sont :

- le conjoint
- les enfants
- les parents
- la belle-famille
- les belles-filles et les fils

Ont droit à un jour de congé spécial, les parents au deuxième degré qui sont :

- les sœurs et frères
- la belle-sœur et le beau-frère
- les grands-parents
- les petits-enfants

8. Le directeur des funérailles

Vous pouvez faire appel à un directeur de funérailles qui pourra prendre en charge une grande partie des formalités. Au minimum, vous avez besoin d'un certificat de décès médical et vous délivrez le certificat de cercueil.

- APRÈS LES FUNÉRAILLES -

9. Assurance maladie

En cas de décès d'un adhérent, la caisse maladie paie une allocation funéraire de 175€ (indice 100), soit 1169.63. Pour les enfants de moins de 6 ans, ce montant est divisé par deux, pour les bébés mort-nés, seulement un cinquième du montant est payé.

10. Assurance accidents du travail

Si le décès est dû à un accident du travail ou du trajet, l'institut d'assurance accidents (AAA) verse une allocation

funéraire de 1/15 du salaire annuel brut. Dans ce cas, le conjoint a droit à une pension de 42,8% du salaire de base.

Tout orphelin a droit à une pension de 21,4% du salaire de base, jusqu'à 18 ans ou, dans le cas de l'enseignement supérieur, jusqu'à 27 ans. Ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux orphelins gravement handicapés. Dans certaines circonstances, les parents et grands-parents peuvent recevoir une pension de 32,1% du salaire de base.

Attention :

Le total de toutes les pensions versées ne peut jamais dépasser 85,6% du salaire de référence !

11. Pension de survie

La pension de survie peut être demandée.

Ont droit à une pension de survie :

- Le conjoint survivant jusqu'à un éventuel nouveau mariage
- Les orphelins mineurs sans leurs propres revenus
- L'ex-conjoint divorcé à moins qu'il ne se soit remarié

Les éléments suivants doivent être joints à la demande :

- Un formulaire de virement vierge ou un certificat d'identité bancaire
- Un acte de décès
- Un extrait de l'état civil (disponible auprès de la commune du domicile du défunt)
- Un acte de mariage (pour le conjoint)
- Un acte de naissance (pour les orphelins)

12. Héritage

Une déclaration de succession est déposée auprès du greffe et de l'administration du domaine endéans les 6 mois.

Si l'héritage tombe exclusivement en faveur du conjoint et des enfants, l'administration du registre délivre un certificat d'immunité qui doit être transmis à la banque afin d'exonérer l'héritage des droits de succession. Une version manuscrite peut être déposée au bureau des successions contre paiement d'une taxe de 9.92 €. Dans le cas d'un testament notarié, cette inscription est effectuée par le notaire.

Tous les testaments déposés restent enfermés jusqu'à la mort. La succession n'est pas exclusivement liée au degré de parenté. Par exemple, les parents et les enfants du défunt ont le même degré de parenté mais un rang différent.

Voici les 5 ordres de succession :

- Les enfants et la progéniture
- Le conjoint survivant
- Les ancêtres et parents privilégiés
- Les ancêtres ordinaires
- Les parents ordinaires

Avant d'accepter un héritage, vous devez vous assurer que les dettes et les charges ne dépassent pas la valeur des actifs.